



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPE

Dossier suivi par
Sylvaine LEFEUVRE
Audrey CHEVREL

Téléphone
02 23 21 78 52
02 23 21 78 55

Ce.dpe-b2@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Rennes, le 15 septembre 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

copie : Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Monsieur Mahmoudi - DAFPIC

Objet : Appel à candidature aux fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Cette circulaire a pour objectif de préciser les modalités de recrutement des enseignants souhaitant donner une nouvelle orientation à leur carrière vers les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Je vous demande de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion auprès de vos personnels. Cet appel à candidature est ouvert aux enseignants de toutes les disciplines justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Il est conseillé de se référer au « référentiel métier » ci-joint présentant les différentes missions et compétences attendues pour exercer ces fonctions (cf. **circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016***), ainsi qu'au rapport* élaboré par la commission académique d'habilitation à titre de référence. (*documents téléchargeables sur l'intranet académique)

Le dossier de candidature doit se présenter comme suit :

- 1/ Curriculum vitae
- 2/ Lettre de motivation
- 3/ Rapport d'inspection récent ou le compte-rendu de RDV de carrière accompagné de la fiche d'avis de l'inspecteur de la discipline du candidat (document joint)
- 4/ Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de ces fonctions : cette pièce du dossier peut ainsi compléter les documents précédemment cités en développant par exemple une ou plusieurs expériences ou projets professionnels en relation avec les missions du DDFPT et les compétences requises telles que définies dans la circulaire mentionnée ci-dessus. Sans être redondant, ce document sera composé de 5 à 10 pages maximum, annexes comprises.

Il est transmis sous forme de fichier à la DPE 2, pour le **vendredi 9 octobre 2020** à l'adresse suivante : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr

Les dossiers complets comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus sont ensuite examinés par une commission composée d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de DDFPT titulaires. A l'issue de ce premier examen, les candidats retenus sont reçus en entretien afin de valider leur candidature.

A l'issue des entretiens, les candidats reconnus aptes à exercer la fonction reçoivent, par courrier individuel, une notification de validation valable pour une durée de trois ans.

De fait, les candidats retenus sont autorisés à participer au mouvement national spécifique sur SIAM-Iprof (pendant une période de trois ans) et à y déposer leur dossier (date d'ouverture à confirmer – entre mi-novembre et début décembre).

Selon les cas, les intéressés sont :

- soit affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national,
- soit sollicités pour assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement, ou des remplacements.

Pendant cette année probatoire, les intéressés conservent leur affectation définitive sur leur poste d'enseignant.

Lors de l'année probatoire, une formation est mise en place pour permettre l'adaptation aux nouvelles fonctions.

Le maintien dans la fonction est prononcé par le Recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par l'intéressé(e) et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement. Ils sont confirmés dans leur fonction et leur poste d'affectation d'enseignant est libéré.

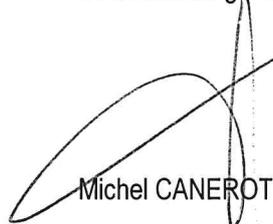
Les personnels exerçant ces fonctions bénéficient d'une NBI de 40 points (selon le service assuré : durée – quotité), de la part fixe de l'ISOE (déc. n° 93-56 du 15 /01 /1993), d'une indemnité de responsabilité (déc. n°91-1259 du 17/12/1991).

- NBI 40 pts = 187,44€ brut/mois
- Indemnité de responsabilité (dépend du nombre d'élèves dans les sections ouvrant droit à l'indemnité)
 - o Sections < à 400 élèves = 409,75€ brut/mois
 - o Sections de 400 à 1000 élèves = 478,33€ brut/mois
 - o Sections > 1000 élèves = 546,91€ brut/mois

Mes services se tiennent à la disposition des candidats pour tout renseignement complémentaire (DPE pour les questions relatives à la gestion de carrière – corps d'inspection pour les questions d'ordre pédagogique).

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès des enseignants susceptibles de déposer un dossier.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel CANEROT